

 NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 11 EN FONCTION : 11 PRESENTS : 7 VOTANTS : 8	COMMUNE DE MIZOËN Procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2026
	L'an deux mille vingt-six, le 20 février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bernard MICHEL, Maire. Date de la convocation : 13 février 2026
	Étaient présents : Bernard MICHEL, Florence DEUIL, François PINATEL, PHILIPPE Francine, Roger GIRAUD, Michèle JOUANNY, Denise VINCENT Étaient excusés : Fanny JOUANNEAU, Jean-Marc SAUNIER (pouvoir à Denise VINCENT) Étaient absents : Christophe VENERA, Guy BERARD Secrétaire de séance : Florence DEUIL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00, et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

Délibération n°	Objet
	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2026
2026/08	Compte-rendu des délégations consenties au Maire
2026/09	Compte-rendu des remboursements de factures aux élus et personnels
2026/10	Constitution d'une servitude de réseau sec de protection anodique
2026/11	Budget principal : amortissement de la subvention d'équipement versée au budget refuge – modification des durées
2026/12	Budget refuge : amortissement des immobilisations – modifications des durées
2026/13	Budget principal : versement d'une subvention d'équipement au budget refuge
2026/14	Budget refuge : reprise anticipée de résultats
2026/15	Budget refuge : vote du budget primitif 2026
2026/16	Budget principal : reprise anticipée de résultats
2026/17	Budget principal : vote du budget primitif 2026
	Questions diverses

En ouverture du conseil municipal, une note d'information est présentée aux élus pour rappeler les consignes de tenue du bureau de vote pour le bon déroulement du scrutin des élections municipales.

La tenue des permanences du bureau de vote est organisée par roulement toutes les deux heures de 8h00 à 18h00. Afin de compléter le planning, il est fait appel aux électeurs pour participer à la tenue du bureau de vote les dimanches 15 et 22 mars. Merci aux volontaires de se faire connaître en mairie.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2026

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2026 :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 7
- Nombre de voix contre : 1 (Jean-Marc SAUNIER)

Délibération n°2026/08 compte-rendu des délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions prises en vertu des délégations consenties par délibération du 8 juillet 2020 :

Renouvellement des adhésions pour 2026 :

- Institut des Risques Majeurs (IRMA) : 90€
- Fédération des Alpagnes de l'Isère : 500€
- Conseil d'Architecture Environnement et Urbanisme de l'Isère : 70€
- Fondation du patrimoine : 100€
- Association des femmes élues de l'Isère : 60€
- Association Nationale des Elus de Montagne : 118,42€

Décision du 26 janvier 2026 : acceptation du devis de l'entreprise GAP MATERIEL pour le remplacement du ventilateur du GENIE (fourniture et pose). Montant du devis : 1 178,16€ TTC.

Décision du 29 janvier 2026 : acceptation du devis de l'entreprise ATMO Géomètres-Experts pour la réalisation d'un plan topographique des chemins du Pied des Aymes et de Singuigneret. Montant du devis : 1 680€ TTC.

Décision du 6 février 2026 : acceptation du devis de l'entreprise ATMO Géomètres-Experts pour la réalisation d'un plan d'arpentage et de division de la rue de l'église (dernière partie non cadastrée). Montant du devis : 1 380,00€ TTC.

Décision du 16 février 2026 : acceptation du devis de l'entreprise IKEA pour la fourniture du mobilier et de l'électroménager de la cuisine du réfectoire du service technique à la Combe. Montant du devis : 4 217,93€ TTC.

Décision du 19 février 2026 : acceptation du devis de l'entreprise ANDREOLETY PINEL pour la fourniture et la pose d'un chauffe-eau électrique. Montant du devis : 1 771,00€ TTC.

Décision du 19 février 2026 : acceptation du devis de l'entreprise SOGELEC pour l'installation d'un système sécurisé de branchement de sono couplée à l'alarme incendie de la salle des fêtes. Montant du devis : 1 851,84€ TTC.

Concernant le remplacement du ventilateur du GENIE, Monsieur le Maire précise que le montant du devis comprend le déplacement du technicien qui représente ici 300€ TTC.

Monsieur le Maire précise que la prise en charge du remplacement du chauffe-eau de la maison mitoyenne à la maison Alice détruite relève d'une obligation réglementaire. En effet, la jurisprudence prévoit que le maître d'ouvrage à l'origine de la découverte d'un désordre en mitoyenneté est responsable de sa mise en conformité.

Lors de la destruction de la maison Alice, il a été découvert que le conduit d'évacuation des fumées émanant du chauffe-eau au gaz de la maison mitoyenne n'était pas conforme et présentait des désordres pouvant laisser prévoir un accident à très court terme (plastique brûlé). Un expert judiciaire a été missionné par les propriétaires de la maison mitoyenne pour définir à qui incombait la mise en conformité. Après plusieurs échanges, il a été acté que la commune était responsable de la découverte de la non-conformité et devait donc prendre en charge sa mise en conformité sous peine d'être jugée responsable des accidents pouvant survenir postérieurement à cette découverte.

En accord avec les propriétaires de la maison mitoyenne, il a été décidé de remplacer le chauffe-eau au gaz par un chauffe-eau électrique ne nécessitant pas de conduit d'évacuation des fumées.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

Délibération n°2026/09 compte-rendu des remboursements de factures aux élus et personnels

Le Conseil municipal prend note des remboursements intervenus en janvier 2026 :

MICHEL Bernard	GRAND FRAIS	Conseil municipal	42,90€
	L'ENTREPOT DU BRICOLAGE	Piles lithium + joints fenêtres	59,55€
	L'ENTREPOT DU BRICOLAGE	Allumeur gaz SDF	16,02€
	LEROY MERLIN	Cadres isolation fenêtres	35,84€
	IKEA	Fauteuil école ATSEM temps repos	179,00€
		TOTAL	331,31€€

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des remboursements de factures aux élus et personnels présentés ci-dessus :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

Délibération n°2026/10 constitution d'une servitude de réseau sec de protection anodique

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de protection contre la corrosion de la conduite forcée de la centrale GEG sur le Ferrand. Cette protection dite anodique consiste à mettre sous tension électrique la conduite forcée avec un branchement à la terre.

La servitude constituée concerne ce branchement à la terre qui empruntera le tracé modifié de la route de la Fournela sur les parcelles suivantes :

Anciennes références cadastrales			Références cadastrales actuelles		
Section	N°	Surface	Section	N°	Surface
AB	654	00 ha 59 a 70 ca	AB	977	00 ha 02 a 41 ca
AB	840	00 ha 06 a 40 ca	AB	979	00 ha 01 a 43 ca
AB	1	00 ha 73 a 87 ca	Inchangée		

Monsieur le Maire expose que ces travaux coïncident avec le dévoiement de la route de la Fournela dont le tracé sera éloigné de la maison de la Fournela. Il rappelle que l'arpentage et le plan de division relatifs à ce dévoiement ont déjà été réalisés pour céder à Colin BONNARD et Elise ALLIRAND les parcelles nécessaires à leur habitation et à l'activité agricole. Les travaux de dévoiement seront réalisés ce printemps par les agents communaux.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la constitution d'une servitude de réseau sec de protection anodique au profit de GEG Energies Nouvelles et Renouvelables pour la protection de la conduite forcée contre la corrosion par l'implantation d'une protection cathodique sur le fond désigné ci-dessus :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

Délibération n°2026/11 budget principal : amortissement de la subvention d'équipement versée au budget refuge – modification des durées

Monsieur le Maire rappelle l'histoire du budget refuge créé en 2015, nécessaire à la compréhension des délibérations n°2026/11, 2026/12 et 2026/13.

Lors du renouvellement des contrats de gardiennage des refuges en 2015, la trésorerie a recommandé à la commune de conclure un contrat d'affermage avec les gardiens et de créer un SPIC, l'activité des refuges de montagne étant une activité commerciale, les refuges communaux sont assimilés à un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). La

nomenclature comptable applicable à un SPIC est la M4 assujettie à la TVA avec obligation d'amortissement des biens créés (immobilisations).

Comptablement un SPIC doit pouvoir dégager les ressources nécessaires à son fonctionnement et à ses investissements. Or, les redevances versées par les gardiens ne permettent pas de prendre en charge dans ce budget les travaux nécessaires à la mise aux normes sécurité des bâtiments, représentant 131 000€ TTC. Aussi, il avait été acté que les bâtiments étant la propriété de la commune, le coût des travaux de mise aux normes seraient pris en charge sur le budget principal.

Ces travaux, réalisés entre 2020 et 2024 ont été déclarés dans le cadre du FCTVA du budget principal pour récupérer une partie de la TVA. Or, lors de la déclaration du FCTVA de 2025 sur les travaux réalisés en 2023, la Préfecture a refusé toutes les dépenses relatives aux bâtiments des refuges au motif que ces travaux concernent un SPIC, qu'ils doivent être imputés sur le budget SPIC et que la TVA doit être récupérée via la déclaration trimestrielle relative à ce budget.

En effet, la loi interdit la prise en charge par le budget principal de la commune des dépenses liées à un SPIC, sauf dans trois conditions :

- 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- 2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- 3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Lorsque l'une de ces conditions est justifiée, la prise en charge par le budget principal ne peut être réalisée que par le versement d'une subvention d'équipement au budget refuge. Or, pour les communes de moins de 3500 habitants, les subventions d'équipement versées sont obligatoirement amortissables et la durée d'amortissement de la subvention doit correspondre à la durée d'amortissement du bien qu'elle finance.

En 2017, le conseil municipal avait fixé les durées d'amortissement de la subvention d'équipement versée au budget refuge conformes aux durées d'amortissement des immobilisations du budget refuge. Or, la durée d'amortissement sur les biens immobiliers n'avait pas été définie, ceux-ci étant imputés sur le budget principal non amortissable.

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier les durées d'amortissement de la subvention d'équipement versée au budget refuge comme suit :

- ✓ Cinq ans lorsqu'elle finance des biens mobiliers, du matériel,
- ✓ Quinze ans lorsqu'elle finance des installations techniques (hydroélectricité, solaire, ...),
- ✓ Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers (bâtiments et dépendances).
- ✓ Un an pour les subventions de faible valeur (<500€ TTC).

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la modification des durées d'amortissement de la subvention d'équipement versée au budget refuge comme proposé ci-dessus :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

Délibération n°2026/12 budget refuge : amortissement des immobilisations – modification des durées

Monsieur le Maire propose de modifier les durées d'amortissement des immobilisations du budget refuge pour les rendre conformes aux durées d'amortissement de la subvention d'équipement versée par le budget principal comme suit :

Imputation	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
2184/2188	Mobilier	5 ans

2151	Installation complexe spécialisée (solaire, hydroélectricité)	15 ans
2135	Immobilier (bâtiments)	30 ans

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la modification des durées d'amortissement des immobilisations du budget refuge comme proposé ci-dessus :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

Délibération n°2026/13 budget principal : versement d'une subvention d'équipement au budget refuge

Monsieur le Maire explique qu'il est possible comptablement de transférer du budget principal au budget refuge les dépenses réalisées sur les bâtiments des refuges pour permettre la récupération de la TVA avec une rétroactivité maximale de deux ans. Ce transfert des dépenses s'accompagne obligatoirement du versement d'une subvention d'équipement justifiée par « les exigences du service public (qui) conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Or, le contrat d'affermage impose la saisonnalité de l'activité des refuges (3 mois l'été uniquement) l'accueil permanent obligatoire et donc la présence des gardiens sur l'ensemble de cette période et la mission de gestion des secours en cas d'accident. Ces conditions d'exploitation constituent des contraintes particulières de fonctionnement pour les gardiens qui rendent difficile le versement de redevances plus élevées à la commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'équipement du budget principal au budget refuge sur l'exercice 2026 pour transférer les dépenses réalisées en 2024 sur les bâtiments des refuges pour un montant de 13 159,50€ HT, détaillées comme suit :

- 20415341 en dépense d'investissement du budget principal pour 707,50€ relative à l'achat d'un congélateur pour le refuge des Mouterres,
- 20415342 en dépense d'investissement du budget principal pour 12 452,00€ relatives aux travaux de mises aux normes du refuge des Clots,

Ce transfert permettra la récupération de la TVA sur ces travaux.

Monsieur le Maire précise que tous travaux imputés sur le budget Refuge feront quasi systématiquement l'objet d'une subvention d'équipement versée par le budget principal, le budget refuge n'ayant pas de ressources propres suffisantes.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget refuge d'un montant de 13 159,50€ HT :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

Délibération n°2026/14 budget refuge : reprise anticipée de résultats

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une panne des serveurs informatiques de l'Etat empêche la récupération du Compte Financier Unique (CFU) définitif, les délibérations relatives à l'approbation des CFU et l'affectation des résultats des budgets principal et refuge sont ajournées et reportées au prochain conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que le CFU peut être voté jusqu'au 30 juin.

Toutefois, la trésorière a validé les résultats 2025 des deux budgets permettant le vote des budgets primitifs 2026 avec reprise anticipée des résultats 2025 (avant vote des CFU).

La procédure prévoit que la délibération de reprise anticipée des résultats intervienne avant le vote du budget primitif.

Aussi, Monsieur le Maire présente les résultats 2025 du budget refuge :

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de 2024	1 355,84 €
Dépenses 2025	3 710,00 €
Recettes 2025	1 837,12 €
Résultat de l'exercice 2025	- 1 872,88 €
Résultat cumulé au 31.12.2025	- 517,04 €

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de 2024	1 862,60 €
Part affectée à l'investissement en 2025	0 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	1 862,60 €
Dépenses 2025	5 606,24 €
Recettes 2025	7 830,20 €
Résultat de l'exercice 2025	2 223,96 €
Résultat cumulé au 31.12.2025	4 086,56 €

Monsieur le Maire propose la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2026 du budget refuge comme suit :

Résultat global de la section de fonctionnement	4 086,56 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 517,04 €
Solde des restes à réaliser en investissement	<i>non concerné</i>
Besoin de financement de la section d'investissement	- 517,04 €
Couverture du besoin de financement (1068)	517,04 €
Solde du résultat de fonctionnement (002)	3 569,52 €

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des résultats du budget refuge tels que présentés ci-dessus et leur reprise anticipée au budget primitif 2026 :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

Délibération n°2026/15 budget refuge : vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 proposé pour le budget refuge :

17/02/2026	Proposition budget 2026 - présentation au conseil municipal	1 / 1
------------	--	-------

Code	Libellé	Prop.	Bud. Cum.
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		8 057,52	8 057,52
Ch. 011	Charges à caractère général	4 055,52	4 055,52
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	1 801,00	1 801,00
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 199,00	2 199,00
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	2,00	2,00
RECETTES		8 057,52	8 057,52
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté	3 569,52	3 569,52
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	486,00	486,00
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	4 002,00	4 002,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		17 676,54	17 676,54
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	517,04	517,04
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	486,00	486,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles	16 673,50	16 673,50
RECETTES		17 676,54	17 676,54
Ch. 021	Virement de la section d'exploitation	1 801,00	1 801,00
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 199,00	2 199,00
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	517,04	517,04
Ch. 13	Subventions d'investissement	13 159,50	13 159,50

Ce budget 2026 inclus les décisions prises ci-dessus :

- La reprise anticipée des résultats 2025,
- La subvention d'investissement du budget principal pour 13 159,50€ HT,
- Les immobilisations transférées du budget principal pour 13 159,50€ HT,

Et prévoit :

- La réfection de la salle de bain et des toilettes du refuge des Clots,
- La réfection du balcon du refuge des Mouterres,
- La fin du réassort de linge de maison pour les 2 refuges.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le vote du budget primitif 2026 du budget refuge avec reprise anticipée des résultats :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

Délibération n°2026/16 budget principal : reprise anticipée de résultats

Monsieur le Maire présente les résultats 2025 du budget principal :

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de 2024	29 581,04 €
Dépenses 2025	693 734,39 €
Recettes 2025	499 917,92 €
Résultat de l'exercice 2025	- 193 816,47 €
Résultat cumulé au 31.12.2025	- 164 235,43 €
Pour mémoire Restes à réaliser 2025	42 034,94 €
Besoin de financement	122 200,49 €

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de 2024	189 813,95 €
Part affectée à l'investissement en 2025	123 813,95 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	66 000,00 €
Dépenses 2025	754 924,06 €
Recettes 2025	964 169,06 €
Résultat de l'exercice 2025	209 245,00 €
Résultat cumulé au 31.12.2025	275 245,00 €
<i>Résultat dissolution SIETGO</i>	<i>0,15 €</i>

Monsieur le Maire propose la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2026 du budget principal comme suit :

Résultat global de la section de fonctionnement	275 245,15 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 164 235,43 €
Solde des restes à réaliser en investissement	42 034,94 €
Besoin de financement de la section d'investissement	122 200,49 €
Couverture du besoin de financement (1068)	122 200,49 €
Solde du résultat de fonctionnement (002)	153 044,66 €

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des résultats du budget principal tels que présentés ci-dessus et leur reprise anticipée au budget primitif 2026 :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

Délibération n°2026/17 budget principal : vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 proposé pour le budget principal :

MAIRIE DE MIZOEN - COMMUNE (M57) BP 2026 Simulation par défaut

OL_SIMU

17/02/2026	Proposition budget 2026 - présentation au conseil municipal	1 / 1
------------	--	-------

Code	Libellé	Prop.	Report	Bud. Cum.
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		1 035 802,62		1 035 802,62
Ch. 011	Charges à caractère général	285 126,00		285 126,00
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	341 400,00		341 400,00
Ch. 014	Atténuations de produits	106 880,00		106 880,00
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	195 793,62		195 793,62
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 802,00		4 802,00
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	93 196,00		93 196,00
Ch. 66	Charges financières	7 860,00		7 860,00
Ch. 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	745,00		745,00
RECETTES		1 035 802,62		1 035 802,62
Ch. 002	Résultat d'exploitation reporté	153 044,66		153 044,66
Ch. 013	Atténuations de charges	3 122,00		3 122,00
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	474,00		474,00
Ch. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	112 843,61		112 843,61
Ch. 73	Impôts et taxes	53 531,00		53 531,00
Ch. 731	Fiscalité locale	410 000,00		410 000,00
Ch. 74	Dotations et participations	204 682,35		204 682,35
Ch. 75	autres produits de gestion courante	98 100,00		98 100,00
Ch. 76	Produits financiers	5,00		5,00

MAIRIE DE MIZOEN - COMMUNE (M57) BP 2026 Simulation par défaut

OL_SIMU

17/02/2026	Proposition budget 2026 - présentation au conseil municipal	1 / 1
------------	--	-------

Code	Libellé	Prop.	Report	Bud. Cum.
INVESTISSEMENT		9 027,71	42 034,94	51 062,65
DEPENSES		394 797,48	141 606,16	536 403,64
Ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	164 235,43		164 235,43
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	474,00		474,00
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	53 400,00		53 400,00
Ch. 20	Immobilisations incorporelles	16 100,00		16 100,00
Ch. 204	Subventions d'équipement versées	13 159,50		13 159,50
Ch. 21	Immobilisations corporelles	128 192,75	41 309,22	169 501,97
Ch. 23	Immobilisations en cours	19 235,80	100 296,94	119 532,74
RECETTES		403 825,19	183 641,10	587 466,29
Ch. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	195 793,62		195 793,62
Ch. 024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		70 000,00	70 000,00
Ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 802,00		4 802,00
Ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	175 588,17		175 588,17
Ch. 13	Subvention d'investissement	11 850,00	113 641,10	125 491,10
Ch. 21	Immobilisations corporelles	15 791,40		15 791,40

Il présente la note de présentation du budget 2026 jointe à la présente.

Il indique que la section d'investissement présente un suréquilibre de 51 062,65€ permettant de financer de futurs projets.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le vote du budget primitif 2026 du budget principal avec reprise anticipée des résultats :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

Questions diverses

Utilisation de la cour d'école en dehors du temps scolaire

Monsieur le Maire explique avoir été questionné sur la présence de collégiens dans l'enceinte de l'école au moment de la prise en charge des enfants du primaire.

Il s'avère que les collégiens de la vallée du Ferrand entrés en 6ème cette année sont tous dans la même classe et que 2 jours par semaine ils commencent à 9h ou 10h au lieu de 8h. Les parents se sont alors organisés pour les descendre au collège. Par simplicité, le regroupement a tacitement été défini à l'école maternelle à l'heure du bus des primaires, certains ayant des frères ou sœurs encore scolarisés en primaire, tous s'y retrouvent pour ensuite partir au collège avec le parent assurant leur transport.

Il semblerait que les collégiens se retrouvent dans la cour d'école au moment de la prise en charge des enfants scolarisés en primaire.

Pour rappel, le temps scolaire de l'école maternelle de Mizoën est défini par le règlement intérieur comme suit :

- 8h10 – 8h20 : accueil des enfants de maternelle sous la responsabilité du professeur des écoles
- 8h20 : début des cours
- 11h20 : fin des cours
- 13h10 – 13h20 : accueil des enfants de maternelle sous la responsabilité du professeur des écoles
- 13h20 : début des cours
- 16h20 : fin des cours

Pendant le temps scolaire, et donc à compter de 8h10, l'accès aux locaux de l'école y compris la cour est strictement soumis à l'autorisation de la directrice de l'école qui intervient si nécessaire.

Pour rappel, les locaux dédiés à l'éducation appartiennent au domaine public de la commune, y compris la cour. Le code de l'éducation dispose (article L212-15) que :

- a. L'utilisation des locaux est destinée à la formation des élèves pendant les périodes prévues à cet effet (temps scolaire) sous la responsabilité du directeur de l'établissement
- b. En dehors du temps scolaire, les locaux peuvent être utilisés à d'autres fins sous la responsabilité du Maire et après avis du conseil d'école

Ainsi, la cour d'école est utilisée par les services de garderie et de restauration scolaire organisés par le SIEPAF les lundi, mardi, jeudi et vendredi comme suit :

- 7h55 – 8h20 : garderie des enfants inscrits à la garderie du matin sous la responsabilité du SIEPAF
- 11h20 – 13h20 : encadrement des enfants inscrits à la restauration scolaire sous la responsabilité du SIEPAF
- 16h20 – 18h30 : encadrement des enfants inscrits à la garderie du soir sous la responsabilité du SIEPAF

Et le mercredi pour l'accueil de loisir sans hébergement de 7h30 à 18h30.

Entre temps, des solutions ont été trouvées par les parents des collégiens, cependant Monsieur le Maire, par cette question et, pour des raisons de sécurité pour les enfants, se voit dans l'obligation de réglementer par arrêté l'utilisation de l'espace public pour garantir à des enfants l'accès au domaine public en dehors du temps scolaire.

Aussi, avant de solliciter l'avis du conseil d'école, et bien que la réglementation de l'utilisation du domaine public relève de son pouvoir de police, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour autoriser par arrêté la présence d'enfants et d'adultes dans la cour d'école en dehors du temps scolaire pour les services organisés par le SIEPAF dans les horaires définis ci-dessus. Le conseil municipal est en accord avec cette proposition.

Levée de séance à 21h00

* ~ * ~ * ~ *

**Le Maire
Bernard MICHEL**

**Le secrétaire de séance
Florence DEUIL**

« Procès-verbal diffusé avant approbation, susceptible d'être modifié »



Note de présentation du budget primitif principal 2026

Contexte national (loi de finances) et local :

- Revalorisation des bases de fiscalité : 0,8% ;
- Baisse des compensations au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels (réforme dite de la fiscalité de production) ;
- Baisse du Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) reversé en totalité au SIEPAF ;
- Incertitude quant aux critères d'attribution de la dotation territoriale du Département qui ne seront définis qu'à la 1^{ère} conférence prévue en mai/juin 2026.

Exécution comptable 2025 :

123 813,95€ c'est l'excédent de fonctionnement capitalisé en recette d'investissement ;

143 160,85€ : c'est le montant du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement budgétisé en 2025, dont :

- 79 590,85€ prévu dès le budget primitif
- 63 570€ en cours d'exercice (pour pallier l'absence de subvention du Département)

0€ : c'est le montant de la subvention obtenue de la part du Département pour les travaux de restructuration des bâtiments du service technique (le dossier pourra être redéposé après la 1^{ère} conférence territoriale).

150 000€ : c'est le montant de l'emprunt contracté pour pallier l'absence de subvention du Département.

39 862€ : c'est la redevance versée en 2025 par la société du Nid d'Aigle au titre de 2024 pour l'exploitation de la centrale (pas sur une année complète).

Résultats 2025 :

275 245,15€ : c'est l'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025.

-164 235,43€ : c'est le déficit d'investissement cumulé au 31 décembre 2025.

122 200,49€ : c'est la capitalisation de l'excédent de fonctionnement vers l'investissement (obligatoire pour couvrir le déficit d'investissement) prévu sur 2026.

153 044,66€ : c'est l'excédent de fonctionnement reporté sur 2026.

Contexte communal :

Mise en conformité du budget refuge :

- Transfert des dépenses antérieures du budget principal vers le budget annexe refuge
- Subvention quasi systématique du budget refuge par le budget principal pour permettre les travaux courants comme d'investissement

Anticipation des baisses de subventions prévisibles des dépenses d'investissement grâce à une section de fonctionnement qui dégage un excédent qui servira à financer les investissements dans l'avenir :

- 023 > 002

Section d'investissement votée en sur-équilibre pour financer les investissements dans l'avenir :

- + 51 092,65€

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	Réalisé 2025	2026	Evolution Budgétaire
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	306 549,33	247 446,65	279 526,00	-9%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	354 807,00	305 504,02	347 000,00	-2%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	109 288,00	109 128,10	106 880,00	-2%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	143 160,85		195 793,62	37%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 700,00	3 717,60	4 802,00	2%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	92 671,64	85 127,93	93 196,00	1%
66	CHARGES FINANCIERES	4 000,00	3 891,76	7 860,00	97%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	Dot° prov° pr dépréciation actifs circulants	700,00	108,00	745,00	6%
		1 015 876,82	754 924,06	1 035 802,62	2%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025	Réalisé 2025	2026	Evolution Budgétaire
002	RESULTAT REPORTE	66 000,00		153 044,66	
013	ATTENUATION DE CHARGES	10 226,00	10 250,09	3 122,00	-69%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			474,00	
70	PRODUITS DES SERVICES ET VENTE DIVERS	107 294,61	104 431,94	112 843,61	5%
73	IMPOTS ET TAXES	54 433,00	54 438,49	53 531,00	-2%
731	IMPOSITIONS DIRECTES	398 307,00	412 729,00	410 000,00	3%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	290 124,21	291 396,19	204 682,35	-29%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	91 718,00	90 918,76	98 100,00	7%
76	PRODUITS FINANCIERS	4,00	4,59	5,00	25%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
78	REPRISE SUR PROVISION SEMI-BUDGETAIRE	200,00	-		
		1 018 306,82	964 169,06	1 035 802,62	2%
	EXCEDENT		209 245,00		

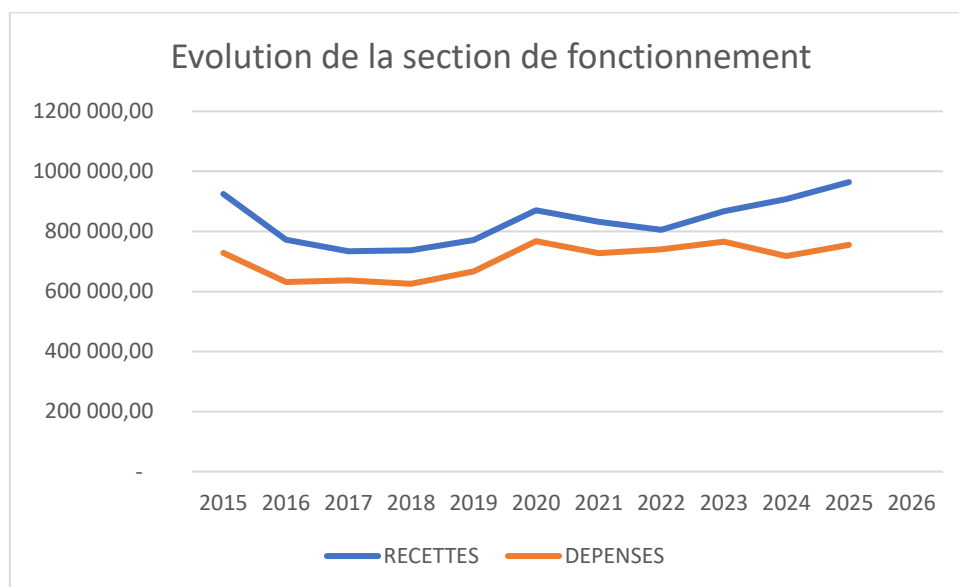
Observations recettes

- 013/atténuation de charges : avoir sur contrats résiliés en 2025 (copieurs) non renouvelés en 2026 ;
- 70/produits des services et vente divers : augmentation du tarif de l'assainissement collectif par le SACO cumulé à la baisse de la participation de la commune ;
- 73 impôts et taxe : baisse du fond des droits de mutation à titre onéreux (liée à la baisse des ventes immobilières) ;
- 731/imposition directes : augmentation des bases avec la centrale + prise d'eau du Nid d'Aigle ;
- 74/dotations et participations : baisse des compensations versées par l'Etat suite à la réforme de la fiscalité de production (pour mémoire fiscalité directe réduite de 40% en 2021 mais compensée par l'Etat) ;
- 75/autres produits de gestion courante : redevance de la centrale du Nid d'Aigle au titre de 2025 + loyer local des Ors (2026 = 1^{ère} année complète)

Observations dépenses

- 011/charges à caractère général : ajustement des prévisions à la réalisation 2025 ;
- 012/charge de personnel : embauche annuelle au service technique ;
- 023/virement à la section d'investissement = autofinancement de l'investissement ;
- 66/charges financières (intérêts d'emprunt) : charge du nouvel emprunt de 2025 ;

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement 2015-2025 :



Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	Réalisé 2025	2026	Evolution Budgétaire
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT			164 235,43	
040	OPERATION DE TRANSFERT ENTRE SECTION			474,00	
10	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	49 500,00	49 055,46	53 400,00	8%
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	31 929,76	30 160,00	16 100,00	-50%
204	SUBVENTION D'EQUIPEMENT			13 159,50	
21	IMMOBILISATION CORPORELLES	127 245,97	85 880,52	169 501,97	33%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	635 132,17	528 638,41	119 532,74	-81%
		843 807,90	693 734,39	536 403,64	-36%
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2025	Réalisé 2025	2026	Evolution Budgétaire
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	29 581,04			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	143 160,85		195 793,62	
024	CESSION IMMO	70 000,00		70 000,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 700,00	3 717,60	4 802,00	2%
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	150 569,85	149 740,81	175 588,17	17%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	295 796,16	196 459,51	125 491,10	-58%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	150 000,00	150 000,00		-100%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			15 791,40	
		843 807,90	499 917,92	587 466,29	-30%
	RESULTAT		- 193 816,47	51 062,65	

Observations recettes

- 021/virement de la section de fonctionnement = autofinancement ;
- 024/cession immo : vente maison Fournela (reste à réaliser de 2025) ;
- 10/dotations :
 - o Capitalisation de l'excédent de fonctionnement = 122 200,49€
 - o FCTVA = 53 387,68€
- 13/subvention d'investissement :

- DETR / REP : 15 361€ (reste à réaliser)
- DETR / ST Combe : 64 500€ (reste à réaliser)
- RAURA / réserve eau Clot de Lort : 10 705€ (reste à réaliser)
- CCO / ST Combe : 15 000€ (reste à réaliser)
- FEADER / réserve eau Clot de Lort : 8 075€ (reste à réaliser)
- EDF / réseau AEP : 11 850€ (crédit nouveau)
- 21/immobilisation corporelle : annulation des dépenses transférées au budget refuge (TTC).

Observations dépenses

- 20/immobilisations incorporelles : carte communale ;
- 204/subvention d'équipement : subvention au budget refuge pour compenser les dépenses transférées (HT) ;
- 21/immobilisations corporelles :
 - Achat terrains : 5 000€
 - Ossuaire cimetière (reste à réaliser) : 6 600€
 - Réserve d'eau Clot de Lort (reste à réaliser) : 34 000€
 - Travaux sur réseau d'eau potable (robinet altimétrique réservoir de Singuigneret, remplacement de vannes, compteur bergerie, réservoir Muret) : 56 906€
 - Equipement atelier Combe : 15 000€
 - Voirie (aménagement PMR SDF église ; place Alice ; chemin du pied des Aymes ; parking église) : 55 000€
 - Electrification logement gardien refuge Clots : 2 000€
 - Petit outillage ; mobilier, matériel informatique : 4 450€
- 23/Immobilisations en cours :
 - Aménagement ST Combe (reste à réaliser) : 104 500€
 - Maîtrise d'œuvre rénovation logement communal des Aymes : 15 000€

Evolution des dépenses d'investissement 2010-2024 :

